

En 2019, en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 14,6 % de la population et l'intensité de la pauvreté atteint 19,7 %. Ces deux indicateurs s'élèveraient respectivement à 22,2 % et à 38,5 % sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs). 81 % de la masse totale des minima sociaux et 76 % de celle des allocations logement sont alloués aux 20 % des personnes les plus modestes avant redistribution. Le recul de la pauvreté sous l'effet de la redistribution est particulièrement marqué pour les familles nombreuses, les personnes de moins de 20 ans et les personnes handicapées. La redistribution réduit les inégalités entre les plus aisés et les plus pauvres. Le rapport entre le neuvième et le premier déciles de niveau de vie est ainsi de 3,4, alors qu'il atteindrait 6,0 sans les transferts sociaux et fiscaux.

Les minima sociaux et les aides au logement ciblent les ménages les plus modestes

Les minima sociaux¹ et les allocations logement sont attribués sous condition de ressources. Comme leurs plafonds de ressources sont particulièrement bas, ils sont concentrés sur les ménages les plus modestes. Ainsi, en 2019, 81 % de la masse totale des minima sociaux et 76 % de la masse des allocations logement sont distribués aux 20 % des personnes les plus modestes en termes de revenu initial, c'est-à-dire avant impôts directs et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage (*graphique 1*). Les parts versées aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution sont respectivement de 67 % et 52 %. La prime d'activité cible, elle aussi, des ménages à faibles ressources, et plus particulièrement ceux qui ont de faibles revenus d'activité. Son ciblage est moins prononcé, au sens où elle concerne également des ménages à revenus un peu plus élevés dans la mesure où son point de sortie² est

plus haut que ceux du RSA et des allocations logement³ (voir tableau 2, fiche 04), notamment en raison du bonus individuel de la prime d'activité⁴. En 2019, 19 % de la masse totale de la prime d'activité est versée aux 10 % de la population dont les revenus initiaux par unité de consommation sont les plus faibles (premier dixième), alors que 59 % sont distribués aux personnes qui se situent dans les trois dixièmes suivants.

Les prestations familiales ciblent moins les ménages les plus modestes : certaines ne sont ni délivrées sous condition de ressources, ni modulées selon les revenus ; d'autres sont délivrées sous condition de ressources ou modulées selon les revenus, mais leurs plafonds ou seuils de tranches sont relativement élevés, en comparaison des plafonds des minima sociaux. Toutefois, les prestations familiales sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation parmi ces ménages des familles avec enfant(s), notamment des familles nombreuses et des familles monoparentales. Ainsi, 58 % de la masse des prestations

1. Les minima sociaux considérés dans cette fiche sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Il s'agit des trois principaux minima sociaux en termes de nombre d'allocataires (voir fiche 06).

2. Le « point de sortie » d'une prestation désigne le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

3. Le point de sortie des allocations logement est plus bas que celui de la prime d'activité pour les configurations familiales qui ont les effectifs les plus importants, mais cela n'est pas toujours le cas pour les autres configurations familiales.

4. La revalorisation exceptionnelle de 90 euros du montant maximal du bonus individuel au 1^{er} janvier 2019 a accentué le fait que la prime d'activité soit moins ciblée que le RSA et les allocations logement.

familiales sont alloués aux 30 % de la population dont les niveaux de vie sont les plus faibles avant redistribution.

À l'inverse, les impôts directs ciblent les personnes les plus aisées en termes de niveau de vie initial. Les 20 % les plus aisées s'acquittent de 59 % des impôts directs, les 10 % les plus aisées de 42 %.

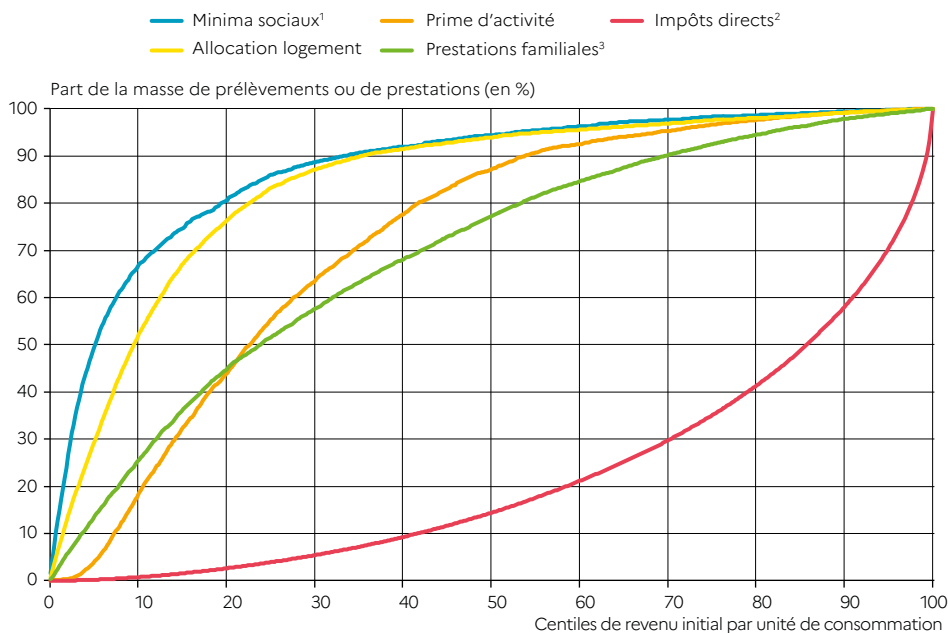
Les prestations sociales non contributives et les impôts directs diminuent le taux de pauvreté monétaire de 7,6 points

En 2019, 14,6 % de la population de France métropolitaine, soit 9,2 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du

niveau de vie médian, avec un revenu disponible du ménage inférieur à 1 102 euros par mois et par unité de consommation. La moitié de ces personnes vivent avec moins de 885 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,7 % en 2019.

L'effet de chaque composante du système socio-fiscal sur la pauvreté⁵ peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution). Les composantes de la redistribution sont ici appliquées dans l'ordre suivant : impôts directs, prestations

Graphique 1 Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation (UC), en 2019



1 à 3 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2019, la moitié des personnes dont les revenus initiaux (avant redistribution) par UC sont les plus faibles s'acquittent de 14 % de la masse des impôts directs et perçoivent 77 % des prestations familiales.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

5. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système socio-fiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité (encadré 1). Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté diminue, passant de 22,2 % à 14,6 % (-7,6 points), ainsi que l'intensité de la pauvreté, baissant de 38,5 % à 19,7 % (-18,8 points) [tableau 1]. En tenant compte des impôts directs, le taux de pauvreté diminue de 0,9 point par rapport à la situation avant redistribution. L'ajout des prestations sociales non contributives⁶ au revenu après impôts directs réduit le taux de pauvreté de 6,7 points supplémentaires. Les prestations

sociales non contributives ont donc un effet beaucoup plus fort que les impôts directs, qui ne réduisent le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté⁷.

Au sein des prestations sociales non contributives, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux réduisent de presque 2 points chacun le taux de pauvreté. La prime d'activité a un effet un peu plus faible (-1,3 point supplémentaire), ce qui est cohérent avec le fait qu'elle cible les personnes modestes

Encadré 1 La redistribution en 2019 : du revenu initial au revenu disponible

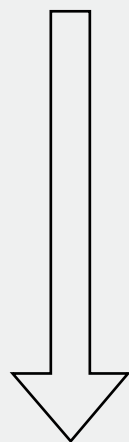
Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante

- + revenus de remplacement [chômage, préretraite, retraite et pension d'invalidité] et pension alimentaire
- + revenus du patrimoine)

sans déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) [imposable et non imposable] et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais net des autres cotisations sociales.

Revenu initial



– impôts directs et contributions sociales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine

+ prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepape), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), prime à la naissance de la Paje, prime à l'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)

+ allocations logement

+ minima sociaux : allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité active (RSA), minimum vieillesse

+ Garantie jeunes

+ prime d'activité

= revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible.

6. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux, de la Garantie jeunes et de la prime d'activité.

7. L'ordre utilisé a une importance non négligeable sur la mesure de l'effet propre à chaque composante. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté est plus élevée (-1,4 point contre -0,9 point). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la répercussion des prestations sociales non contributives sur le taux de pauvreté est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs ; la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

et non spécifiquement les plus pauvres, mais aussi avec le fait que la masse financière en jeu pour la prime d'activité est bien moindre que pour les autres prestations sociales non contributives⁸.

La redistribution a un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté (-18,8 points). Si la prise en compte des impôts directs dans le revenu n'a presque pas d'incidence sur l'intensité de la pauvreté par rapport à la situation avant redistribution, l'ajout des prestations familiales et des allocations logement fait diminuer de manière importante (respectivement -5,8 points et -5,0 points supplémentaires). Ce sont toutefois les minima sociaux, davantage ciblés sur les personnes les plus modestes, qui contribuent le plus à la faire baisser (-6,6 points supplémentaires). La prime d'activité a une faible influence sur l'intensité de la pauvreté (-1,3 point supplémentaire).

La redistribution a également une incidence très marquée sur les indicateurs de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian. Elle réduit ainsi les taux de pauvreté à 50 % et à 40 % de respectivement 8,7 points et 8,6 points (encadré 2).

L'effet sur le taux de pauvreté est particulièrement visible pour les familles nombreuses

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent fortement le taux de pauvreté des familles nombreuses (tableau 2a). Ces dernières sont, en effet, particulièrement souvent bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. En outre, leur taux de pauvreté sur la base de leur revenu initial est plus élevé que pour le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté

Tableau 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2019

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Revenu initial	22,2	-	38,5	-	1 190	-
Impôts directs ¹	21,3	-0,9	38,7	+0,2	1 057	-133
Prestations familiales ²	19,4	-1,9	32,9	-5,8	1 086	+29
Allocations logement	17,7	-1,7	27,9	-5,0	1 089	+3
Minima sociaux ³	16,0	-1,7	21,3	-6,6	1 095	+6
Garantie jeunes	15,9	-0,1	21,0	-0,3	1 095	0
Prime d'activité	14,6	-1,3	19,7	-1,3	1 102	+7
Revenu disponible	14,6	-7,6	19,7	-18,8	1 102	-88

1 à 3 : voir annexe 1.2.

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 22,2 % en 2019, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il est réduit de 0,9 point ; l'ajout des prestations familiales le diminue de 1,9 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,6 % en 2019, soit une baisse de 7,6 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

⁸. Ainsi, en 2019, en France métropolitaine, pour les ménages vivant en logement ordinaire, le total des allocations logement versées est de 13,9 milliards d'euros, celui des minima sociaux de 17,7 milliards d'euros et celui de la prime d'activité de 8,4 milliards d'euros (ERFS 2019, calculs DREES).

Encadré 2 Effet de la redistribution sur la grande pauvreté monétaire

Les indicateurs de pauvreté monétaire peuvent également se mesurer en prenant comme référence un autre seuil de pauvreté que celui à 60 % du niveau de vie médian. En particulier, les seuils à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian sont parfois utilisés pour approcher la grande pauvreté¹.

Ainsi, en 2019, 8,2 % de la population de France métropolitaine vivant en logement ordinaire se situent sous le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 918 euros par mois, et 3,7 % vivent sous le seuil de pauvreté à 40 % du niveau de vie médian, soit 735 euros par mois (tableau). Si ces indicateurs servent souvent de repères sur l'état de la « grande pauvreté » en France métropolitaine, il convient d'en souligner les limites. En particulier, Blasco et Picard (2021) montrent que les personnes pauvres au seuil de 40 % ne semblent pas rencontrer plus de difficultés que les autres personnes pauvres au seuil de 60 %. Par exemple, elles ne subissent pas plus de privations ou n'ont pas une satisfaction plus faible vis-à-vis de leur situation financière que les autres personnes pauvres. Par ailleurs, le poids de la population hors logement ordinaire (les sans-abri, les personnes vivant en communauté, etc.), non comptabilisée ici, est non négligeable parmi les personnes les plus pauvres. En outre, des biais d'enquête liés à la non-exhaustivité des revenus recensés peuvent fausser les mesures, particulièrement pour les ménages apparaissant avec très peu de ressources (prestations sociales octroyées par les communes ou les départements, transferts reçus d'autres ménages, convention comptable pour la mesure des revenus issus d'une activité indépendante).

En passant du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian diminue de 16,9 % à 8,2 % et celui à 40 % du niveau de vie médian baisse de 12,3 % à 3,7 %, soit des reculs respectifs de 8,7 points et de 8,6 points, un peu plus élevés que le recul de 7,6 points du taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Les reculs sont cependant bien plus forts en termes relatifs (respectivement -51 % et -70 % contre -34 %). La redistribution a aussi un effet très marqué sur l'intensité de la pauvreté à 50 % et à 40 % (respectivement -23,7 points et -25,4 points).

Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian, en 2019

		Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
		Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Seuil à 50 %	Revenu initial	16,9	-	41,8	-	991	-
	Revenu disponible	8,2	-8,7	18,1	-23,7	918	-73
Seuil à 40 %	Revenu initial	12,3	-	47,4	-	793	-
	Revenu disponible	3,7	-8,6	22,0	-25,4	735	-58

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'élève à 16,9 % en 2019, en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'établit à 8,2 % en 2019, soit une baisse de 8,7 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

1. L'Insee propose, dans Blasco et Picard (2021), une définition de la grande pauvreté. Il considère que les personnes sans domicile ou cumulant pauvreté monétaire à 50 % et un certain nombre de privations matérielles et sociales sont en situation de grande pauvreté. En 2018, environ 2 millions de personnes sont en situation de grande pauvreté selon cette définition.

concerne 33,2 % des personnes vivant dans un ménage constitué d'un couple avec trois enfants et 61,1 % dans le cas d'un couple avec au moins quatre enfants⁹. Les transferts réduisent fortement leur taux de pauvreté, à la fois en niveau (respectivement -15,7 points et -23,5 points) et en termes relatifs (respectivement -47 % et -38 %). Ce taux reste toutefois, après redistribution, nettement au-dessus de celui de l'ensemble de la population, particulièrement pour les couples ayant au moins quatre enfants (37,6 %).

Les personnes vivant dans des familles monoparentales présentent également un taux de pauvreté en revenu initial beaucoup plus élevé que le reste de la population (par exemple, 63,9 % dans le cas de deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur). La redistribution fait notablement baisser leur taux de pauvreté en niveau (-18,3 points avec un seul enfant, mineur, -22,6 points dans le cas de deux enfants ou plus avec au moins un enfant mineur). C'est également pour les personnes vivant dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté mesurée à partir du revenu initial est la plus élevée (tableau 2b) : elle s'établit avant transferts à 55,3 % pour celles de deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur, et à 48,3 % pour celles avec un seul enfant, mineur. La redistribution permet de ramener l'intensité de la pauvreté de ces familles à un niveau proche de celui de l'ensemble de la population, grâce à une baisse de 34,3 points pour celles avec deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur, et de 25,5 points pour celles avec un seul enfant, mineur.

Le taux de pauvreté des moins de 20 ans baisse notablement grâce à la redistribution mais reste élevé

Si la redistribution permet de faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge, c'est pour les moins de 20 ans que son effet est le plus visible en niveau (-12,7 points). Cependant, leur taux de pauvreté après prise en compte des

transferts sociaux et fiscaux (20,5 %), de même que celui des personnes âgées de 20 à 29 ans (18,1 %), demeure beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La redistribution fait également sensiblement diminuer le taux de pauvreté des personnes ayant entre 30 et 39 ans (-9,1 points), qui s'établit ainsi à 12,5 % après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux. C'est d'ailleurs pour cette tranche d'âge que l'effet de ces derniers en termes relatifs sur le taux de pauvreté est le plus élevé (-42 %).

La redistribution réduit par ailleurs de 3,7 points le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus. Il est de 9,9 % après redistribution, le plus faible parmi les diverses tranches d'âge. L'intensité de la pauvreté des personnes de 60 ans ou plus est aussi la plus faible (13,5 %). Le minimum vieillesse (voir fiche 27) en est l'un des facteurs d'explication. En effet, son montant en 2019 pour une personne seule (868 euros mensuels au 1^{er} avril) assure à lui seul d'atteindre 79 % du seuil de pauvreté, contre 45 % pour le RSA (493 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Pour les personnes éligibles, les aides au logement permettent à leurs bénéficiaires de se rapprocher du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, voire de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant le minimum vieillesse).

La redistribution réduit fortement l'intensité de la pauvreté des chômeurs et des majeurs inactifs non retraités

Le taux de pauvreté sans prise en compte des prestations sociales non contributives et des impôts directs varie considérablement selon le statut d'activité : il s'élève à 46,2 % pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus et atteint même 53,2 % pour les chômeurs, alors qu'il s'établit à 13,5 % pour les retraités et à 12,9 % pour les actifs occupés de 18 ans ou plus.

Si l'effet de la redistribution sur le taux de pauvreté est particulièrement important en niveau pour les chômeurs et les inactifs non retraités

⁹ Les enfants s'entendent sans limite d'âge. Le taux de pauvreté des ménages constitués d'un couple avec au moins quatre enfants dont au moins un enfant est mineur vaut 61,2 % (avant redistribution). Pour les ménages constitués d'un couple avec au moins quatre enfants, et dont tous les enfants sont mineurs, le taux de pauvreté atteint 63,5 %.

Tableau 2a Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2019, selon diverses caractéristiques

		Taux de pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	
Sexe	Femme	23,0	15,0	-8,0	-35	
	Homme	21,3	14,1	-7,2	-34	
Type de ménage	Personne seule	24,8	18,6	-6,2	-25	
	Famille monoparentale	avec 1 enfant ¹	37,8	22,6	-15,2	-40
		dont l'enfant est mineur	46,4	28,1	-18,3	-39
		avec 2 enfants ¹ ou plus	59,1	38,4	-20,7	-35
		dont au moins 1 enfant est mineur	63,9	41,3	-22,6	-35
	Couple	sans enfant ¹	8,1	6,3	-1,8	-22
		avec 1 enfant ¹	13,1	8,7	-4,4	-34
		dont l'enfant est mineur	14,3	9,9	-4,4	-31
		avec 2 enfants ¹	14,2	9,1	-5,1	-36
		dont au moins 1 enfant est mineur	14,8	9,5	-5,3	-36
avec 3 enfants ¹		33,2	17,5	-15,7	-47	
Ménage complexe	avec 4 enfants ¹ ou plus	61,1	37,6	-23,5	-38	
	sans enfant ¹	26,6	18,8	-7,8	-29	
Tranche d'âge	avec enfant(s) ¹	38,3	24,6	-13,7	-36	
	Moins de 20 ans	33,2	20,5	-12,7	-38	
	20 à 29 ans	25,1	18,1	-7,0	-28	
	30 à 39 ans	21,6	12,5	-9,1	-42	
	40 à 49 ans	21,6	14,0	-7,6	-35	
	50 à 59 ans	17,8	12,7	-5,1	-29	
60 ans ou plus	13,6	9,9	-3,7	-27		
Statut d'activité	Actifs de 18 ans ou plus	16,1	10,6	-5,5	-34	
	Actifs occupés	12,9	8,1	-4,8	-37	
	dont salariés	11,9	6,8	-5,1	-43	
	dont non-salariés	19,6	17,6	-2,0	-10	
	Chômeurs	53,2	38,9	-14,3	-27	
	Inactifs de 18 ans ou plus	23,2	16,3	-6,9	-30	
	Retraités	13,5	9,5	-4,0	-30	
Autres inactifs	46,2	32,5	-13,7	-30		
	<i>Seniors sans emploi ni retraite²</i>	52,8	39,0	-13,8	-26	
Situation face au handicap	Personnes non handicapées de 15 ans ou plus ³	18,5	12,8	-5,7	-31	
	Personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) ³	31,4	19,5	-11,9	-38	
Catégorie de commune dans le zonage en aires urbaines⁴	Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux	24,0	15,9	-8,1	-34	
	Moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux	30,0	19,7	-10,3	-34	
	Territoires ruraux des grandes aires	14,4	8,9	-5,5	-38	
	Territoires ruraux des moyennes et petites aires	19,2	12,5	-6,7	-35	
	Territoires ruraux isolés	23,1	15,9	-7,2	-31	
Ensemble		22,2	14,6	-7,6	-34	

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur leur revenu initial s'élève à 24,8 % en 2019 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur taux de pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 18,6 % en 2019, soit une baisse en niveau de 6,2 points et une baisse en termes relatifs de 25 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

Tableau 2b Effet de la redistribution sur l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2019, selon diverses caractéristiques

		Intensité de la pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	
Sexe	Femme	38,3	19,3	-19,0	-50	
	Homme	38,6	20,2	-18,4	-48	
Type de ménage	Personne seule		42,0	22,4	-19,6	-47
	Famille monoparentale	avec 1 enfant ¹	44,5	21,3	-23,2	-52
		dont l'enfant est mineur	48,3	22,8	-25,5	-53
		avec 2 enfants ¹ ou plus	54,8	20,9	-33,9	-62
		dont au moins 1 enfant est mineur	55,3	21,0	-34,3	-62
	Couple	sans enfant ¹	24,4	14,9	-9,5	-39
		avec 1 enfant ¹	28,9	18,6	-10,3	-36
		dont l'enfant est mineur	30,2	18,3	-11,9	-39
		avec 2 enfants ¹	31,9	17,9	-14,0	-44
		dont au moins 1 enfant est mineur	32,0	17,7	-14,3	-45
avec 3 enfants ¹		34,6	17,5	-17,1	-49	
Ménage complexe	avec 4 enfants ¹ ou plus	45,4	19,7	-25,7	-57	
	sans enfant ¹	42,5	34,8	-7,7	-18	
	avec enfant(s) ¹	42,5	17,7	-24,8	-58	
	Tranche d'âge	Moins de 20 ans	42,5	19,9	-22,6	-53
20 à 29 ans		43,8	26,0	-17,8	-41	
30 à 39 ans		37,7	21,3	-16,4	-44	
40 à 49 ans		40,2	19,9	-20,3	-50	
50 à 59 ans		42,9	23,7	-19,2	-45	
60 ans ou plus		24,4	13,5	-10,9	-45	
Statut d'activité	Actifs de 18 ans ou plus		34,6	21,4	-13,2	-38
	Actifs occupés		30,0	19,6	-10,4	-35
	dont salariés		27,1	16,9	-10,2	-38
	dont non-salariés		42,7	27,9	-14,8	-35
	Chômeurs		52,9	25,1	-27,8	-53
	Inactifs de 18 ans ou plus		38,8	18,2	-20,6	-53
	Retraités		22,4	12,5	-9,9	-44
	Autres inactifs		55,5	24,6	-30,9	-56
<i>Seniors sans emploi ni retraite²</i>		63,4	29,6	-33,8	-53	
Situation face au handicap	Personnes non handicapées de 15 ans ou plus ³		36,5	20,1	-16,4	-45
	Personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) ³		39,7	17,5	-22,2	-56
Catégorie de commune dans le zonage en aires urbaines ⁴	Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux		41,9	21,2	-20,7	-49
	Moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux		41,7	17,7	-24,0	-58
	Territoires ruraux des grandes aires		26,1	17,9	-8,2	-31
	Territoires ruraux des moyennes et petites aires		29,4	17,5	-11,9	-40
	Territoires ruraux isolés		24,2	16,1	-8,1	-33
Ensemble		38,5	19,7	-18,8	-49	

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.**Lecture** > Avant redistribution, l'intensité de la pauvreté des personnes seules calculée sur leur revenu initial s'élève à 42,0 % en 2019 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur intensité de la pauvreté calculée sur le revenu disponible s'établit à 22,4 % en 2019, soit une baisse en niveau de 19,6 points et une baisse en termes relatifs de 47 % par rapport à son niveau initial.**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

(respectivement -14,3 points et -13,7 points)¹⁰, le taux de pauvreté de ces personnes après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux demeure beaucoup plus élevé que ceux des retraités et des actifs occupés. L'intensité de la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités après redistribution est en revanche relativement proche de celle de l'ensemble de la population, en raison d'un effet très marqué des transferts sociaux et fiscaux pour ces personnes : -27,8 points pour les chômeurs et -30,9 points pour les inactifs non retraités.

L'effet de la redistribution en termes relatifs sur le taux de pauvreté est, de plus, beaucoup moins marqué pour les actifs occupés non-salariés (-10 %) que pour les salariés (-43 %) ou l'ensemble de la population (-34 %). Par statut d'activité, c'est d'ailleurs pour les salariés que l'effet en termes relatifs est le plus élevé. Pour mieux comprendre le faible effet sur les non-salariés, il est utile de s'intéresser aux personnes pauvres en termes de revenu initial¹¹. Avant redistribution, les non-salariés pauvres ont un niveau de vie médian initial (680 euros) plus faible que les salariés pauvres (870 euros) et que l'ensemble des personnes pauvres (732 euros). Ce niveau de vie initial plus bas ne s'accompagne pas de montants plus élevés de prestations sociales non contributives, au contraire ; par mois et par UC, ils en reçoivent en moyenne 242 euros, contre 317 euros pour les salariés pauvres et 383 euros pour l'ensemble des personnes pauvres. En particulier, ils perçoivent moins de prestations familiales et d'allocations logement : 67 euros et 58 euros, alors que ces montants moyens mensuels par UC s'établissent respectivement à 103 euros et 89 euros pour les salariés pauvres et atteignent 124 euros et 98 euros pour l'ensemble des personnes pauvres. Ces disparités s'expliquent en bonne

partie par des profils sociodémographiques différents. Les non-salariés pauvres en niveau de vie initial sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des personnes pauvres (45,0 ans contre 33,6 ans) et sont donc plus souvent propriétaires¹² (35 % contre 16 %). Ils vivent également moins souvent dans un ménage avec enfant(s) [57 % contre 70 %] et, lorsque c'est le cas, les enfants sont en moyenne moins nombreux dans le ménage (2,1 contre 2,5).

La pauvreté des personnes handicapées est fortement réduite par la redistribution

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux¹³, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé pour les personnes handicapées (31,4 %) que pour les autres personnes de 15 ans ou plus¹⁴ (18,5 %).

La redistribution permet de réduire très fortement les inégalités en matière de pauvreté entre les personnes handicapées et les autres : elle fait baisser en niveau le taux de pauvreté des personnes handicapées de 11,9 points. Cette baisse, notablement portée par le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), permet de ramener cet indicateur de pauvreté à un niveau plus proche de celui de l'ensemble de la population.

La redistribution a davantage d'impact, en niveau, pour les personnes vivant dans les territoires densément peuplés

Que ce soit avant ou après redistribution, le taux de pauvreté des personnes vivant dans des communes densément peuplées est plus élevé que celui de l'ensemble de la population. Ainsi, avant redistribution, 24,0 % des personnes vivant dans des grandes aires urbaines sont pauvres et cette

10. Il est cependant inférieur en termes relatifs à l'effet pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les chômeurs.

11. Dans la suite de ce paragraphe, la notion de pauvreté fait toujours référence à la pauvreté en termes de niveau de vie initial.

12. Dans cette fiche, il s'agit des propriétaires non accédants, c'est-à-dire des propriétaires n'ayant plus d'emprunts à rembourser pour l'achat de leur résidence principale.

13. Il faut garder à l'esprit que la mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

14. Une personne est dite ici « handicapée » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

part atteint 30,0 % pour les personnes vivant dans des aires urbaines plus petites ou des communes multipolarisées¹⁵. L'effet de la redistribution est plus visible pour ces personnes, puisque leur taux de pauvreté après redistribution s'établit respectivement à 15,9 % et 19,7 %, soit des reculs en niveau de 8,1 points et de 10,3 points.

La redistribution s'opère moins fortement pour les personnes vivant dans des territoires ruraux isolés : leur taux de pauvreté passe de 23,1 % à 15,9 % après redistribution, soit une baisse de 7,2 points. L'effet en niveau de la redistribution sur le taux de pauvreté est encore plus faible dans les territoires ruraux des grandes aires (-5,5 points), où le taux de pauvreté en revenu initial est de loin le plus faible (14,4 %).

Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres

En 2019, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième décile de niveau de vie (niveau plancher des 10 % des personnes appartenant aux ménages les plus riches) et le premier décile (niveau plafond des 10 % les plus pauvres) est de 6,0 avant redistribution (tableau 3). La redistribution permet de réduire ce ratio de 2,6 points pour atteindre 3,4. Cela signifie qu'après redistribution, le plancher du niveau de vie des 10 % les plus aisés est 3,4 fois supérieur au plafond de niveau de vie des 10 % les plus pauvres. Ce rapport interdécile diminue très légèrement en 2019 (-0,1 point). ■

Tableau 3 Effet de chaque étape de la redistribution sur deux indicateurs d'inégalité, en 2019

	Rapport entre le 9 ^e et le 1 ^{er} déciles du niveau de vie		Rapport entre le niveau de vie total des individus situés au-dessus du 8 ^e décile et celui des individus situés en dessous du 2 ^e décile	
	Niveau	Effet en niveau (en points)	Niveau	Effet en niveau (en points)
Revenu initial	6,0	-	8,3	-
Impôts directs ¹	5,4	-0,6	7,3	-1,0
Prestations familiales ²	4,5	-0,9	6,0	-1,3
Allocations logement	4,0	-0,5	5,2	-0,8
Minima sociaux ³	3,6	-0,4	4,5	-0,7
Garantie jeunes	3,6	0,0	4,5	0,0
Prime d'activité	3,4	-0,2	4,4	-0,1
Revenu disponible	3,4	-2,6	4,4	-3,9

1 à 3 : voir annexe 1.2.

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2). Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement de toutes les prestations, l'incidence des impôts directs sur le rapport entre le neuvième et le premier déciles est aussi de -0,6 point. Leur incidence sur le rapport entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle détenue par les 20 % les plus modestes est de -0,8 point. La répercussion des prestations sociales non contributives est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs.

Lecture > En 2019, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie calculé sur le revenu initial (avant redistribution) s'élève à 6,0 ; le rapport entre le niveau de vie total des individus dont le niveau de vie est supérieur au huitième décile et celui des individus dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile s'établit à 8,3. Après la prise en compte des impôts directs, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 5,4 et 7,3 : les impôts directs ont un impact de respectivement -0,6 point et -1,0 point. Ces indicateurs d'inégalité calculés sur le revenu disponible (après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution) s'établissent respectivement à 3,4 et 4,4.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

15. Voir annexe 1.2 pour plus de précisions sur la typologie des territoires.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2022 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 03.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2021, mai). Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018. *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Bodier, M., Labarthe, J., Sicsic, M.** (2021, mai). *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Guidevay, Y., Guillaneuf, J.** (2021, octobre). En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue. Insee, *Insee Première*, 1875.
- > **Legleye, S., Pla, A., Gleizes, F.** (2021, septembre). Une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale. Insee, *Insee Focus*, 245.